

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE DE BORDEAUX**

*Séance du LUNDI 18 JANVIER 1993*

Aujourd'hui LUNDI DIX HUIT JANVIER MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE  
le Conseil de Communauté de Bordeaux s'est réuni, dans la salle de ses séances  
sous la présidence de  
Monsieur Jacques CHABAN-DELMAS, Président de la Communauté urbaine de BORDEAUX

**PRESENTS A LA SEANCE :**

**MESSIEURS**

SAINTE-MARIE, VALADE, BRANA, MARTIN, ROUSSET, LANAISON, MAMERE, HOUBEBERT,  
CANIVENC, BELLEAUD, MANAUD, TOUTON, FAUROUL, PRIOL, RICART, ABARRATEGUI,  
AUDOIN, BADET, BAGGIO, BALLANGER, BARRAN, BARTHE, BARTHELEMY, BEAUCHEMIN,  
BEBEAR, BENOIT, BIDOU, Mme BIOULAC-SAGE, MM. BLAISE, BONNAC, Mme BOURRAGUE,  
MM. BROQUA, CAMIA, CAMPO, CARTI, Mme CASTANET, MM. CASTEL, CASTES, CAZABONNE D.,  
CAZENTRE, CHEKROUN, CIRON, COIFFARD, COLOMBIER, CORFIAS, DABIS, DAMBON,  
DAUGUET, DAVID, DELHOMME, Mme DESPLATS, MM. DESSERRE, DOASSANS, DUCHENE,  
DUPIN, EPRON, FEUGAS, FOURNIER, FRAYSSE, HERITIE, INGREMEAU, JARTY,  
JEAN DIT CAZAUX, JOUSSOT-DUBIEN, JOUVE, LAGOURGUE, LARCHE, LARRIEU,  
LAURENT M., LAURENT N., LAURENT P., LAUROFF, Mme LAYERE, MM. LEVY, LESNIER,  
LHOMME, MATHARAN, MAZELIE, MERCIER, MEYSSAN, MONCLA, MONSALLIER, MOULINIER,  
Melle NOE, MM. PARIS, PERRONNET, PIERRE, PINEAU, POMETAN, PREUILH,  
RAMARONY, RAMBAUD, RESPAUD, ROQUAIN, TOFFOLI, TOUREILLE, VERDON

**EX CUSES :**

MM. BOISSIERAS, CASTAGNERA, GALLOUIN, VALLEIX, BRIC, BARANDE, BORDEAUX,  
CAZABONNE A., Mme CHAUVIN, MM. DARRIET, DOUGADOS, ESCARPIT, FERILLOT,  
LAFOURCADE, Mme LALUMIERE, MM. MANSENCAL, MEYNIAC, Mme MOULIN-BOUDARD,  
Melle NOAILLES, MM. PARIN, PONS, VIGNOLLES

**LA SEANCE EST OUVERTE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 JANVIER 1993

PLAN T.R.I.V.A.C.  
TRIER, RECYCLER, INCINERER, VALORISER, COMMUNIQUER  
ADOPTION - AUTORISATION

93/13

M. MARTIN présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans l'exercice de sa compétence en matière d'environnement, la Communauté Urbaine de BORDEAUX conduit actuellement diverses actions :

- la collecte en régie avec son personnel (sauf pour 7 communes de la Rive Droite appartenant au S.I.V.O.M.) de 225.000 tonnes d'ordures ménagères par an. Cette collecte est mécanisée sur l'ensemble du territoire, à l'exception du centre de BORDEAUX où elle s'effectue encore en sacs pour des raisons de particularités de l'habitat.
- le traitement par incinération à l'Usine implantée à CENON, gérée par la SO.CO.GEST et exploitée par la SETGI (pour une capacité de 120.000 t/an) et par mise en décharge dans divers sites dont MONTECH (Tarn-et-Garonne).
- les déchetteries qui, au nombre de 12, permettent aux habitants d'amener des déchets assimilables à des ordures ménagères (50 000 T de gravats et 30 000 T de déchets divers par an).
- la collecte selective du verre par 300 conteneurs répartis sur la voie publique et sur l'ensemble du territoire communautaire, hors SIVOM, ce qui représente 4.900 tonnes par an récupérés par la Société B.S.N.

.../...

Cette phase contient l'impact sur la collecte et le traitement des ordures ménagères des objectifs et scénarios proposés, une enquête sur les déchetteries et une étude du compostage des boues des stations d'épuration.

- La phase n° 3 de l'étude concerne les moyens à mettre en oeuvre pour parvenir aux objectifs fixés lors de la précédente phase.

Il s'agit :

- de l'étude de la mise en oeuvre, de la ou des collectes sélectives (types, fréquence, dispositifs de collecte, nature et importance du matériel et du personnel)
- de l'incidence, de la ou des collectes sélectives, sur les moyens de collecte actuels et sur son organisation
- de l'esquisse et de l'évaluation de l'unité de compostage des déchets verts
- de la description et de l'estimation des circuits de récupération.

La phase n° 4 de l'étude concerne les solutions de traitement et de valorisation des déchets que la Communauté Urbaine va devoir sélectionner. Cette phase passe par la mise en oeuvre :

- d'une étude de l'impact de la collecte sélective sur le comportement des usagers (en fonction des modes de collecte)
- d'une estimation des moyens d'information à mettre en oeuvre
- de la recherche de méthodes incitatives pour améliorer les performances.

#### Expérimentation du recyclage sur les déchetteries

Afin de mieux préciser les apports dans les déchetteries, notamment pour tout ce qui, jusqu'alors, était rejeté dans les bennes dites de tout venant, des conteneurs supplémentaires ont été installés sur certaines déchetteries (tri des batteries, du fréon, des huiles usagées, des textiles).

#### Création de 3 centres techniques de remblaiement

Ils accueilleront des matériaux tels que les bétons, les enrobés bitumineux, les pierres taillées et les enrochements qui seront valorisés et recyclés. Des contrats seront passés avec les entreprises de travaux pour le concassage du béton et le recyclage des structures de chaussée.

Récupération et recyclage des annuaires téléphoniques en liaison avec la FEDEREC et les TELECOM.

Récupération des piles par réutilisation des publipones.

Signature d'une convention avec l'Association ENVIE Pessac pour la récupération des appareils électro-ménagers dans les déchetteries communautaires.

#### **2) Site de PESSAC Le Bourgailh**

- Fermeture de la décharge du Bourgailh au 31 décembre 1991
- Signature de la convention de réaménagement en espace public avec la Ville de PESSAC.
- Travaux de couverture en cours.
- Etude valorisation du gaz par la Société du Gaz de Bordeaux
- Abandon du projet de centre de transit.

#### **3) Mise aux normes de l'Usine de CENON**

- Lancement des travaux de mise aux normes européennes de traitement des fumées en 1992.
- Expérimentation d'inertage des mâchefers pour utilisation en couches de chaussées.

Divers tests ont été entrepris sur les mâchefers de l'usine de CENON débarrassés des cendres afin de définir leurs conditions d'utilisation en structure de chaussée, conformément au projet d'arrêté actuellement à l'étude. Les essais d'inertage par adjonction de ciment ont donné des résultats extrêmement intéressants autorisant des applications en vraie grandeur dès que la mise aux normes de l'Usine sera achevée.

#### **4) Complexe technique de l'environnement**

- Etude d'implantation d'un centre de tri et d'une usine d'incinération des ordures ménagères avec valorisation énergétique.
- Expérimentation de la torche à plasma pour l'inertage des cendres.

Les dernières expérimentations menées ont montré l'intérêt de cette technique développée par l'Aérospatiale et E.D.F. pour l'inertage des cendres par vitrification. Des tests sont en cours actuellement sur les cendres de l'Usine de CENON pour confirmation afin d'établir un projet en grandeur réelle.

### 5) Sites d'enfouissement de matériaux inertes

Cartographie des terrains susceptibles de recevoir des sites d'enfouissement sur le territoire communautaire (étude hydrogéologique du B.R.G.M.)

L'étude confiée au B.R.G.M. a permis de mettre en évidence l'existence de sites présentant les caractéristiques nécessaires à l'installation de centres d'enfouissement conformes à la réglementation, notamment en ce qui concerne l'épaisseur d'argile.

### 6) Communication

- Actions ponctuelles (Annuaires téléphoniques - Déchetteries : "Jetez utile" - Recyclage du verre avec BSN - Journées FEDEREC - Journées AMORCE).

### 7) Coordination propreté-collecte

Expérimentation de collecte à points fixes dans le quartier Saint-Pierre en janvier 1993.

## II - PLAN TRIVAC - ETAPE 1993-1998

Sur la base du scénario C proposé par le BETURE SETAME, au terme de la phase 2 de l'étude de valorisation retenue par la Commission de l'Environnement du 3 novembre 1992, il convient de mettre en place les grands axes d'un plan de collecte et de traitement des ordures ménagères axé autour du tri, du recyclage et de la valorisation dénommé "PLAN T.R.I.V.A.C." (Trier, Recycler, Incinérer, Valoriser, Communiquer) par les actions ci-après définies :

### 1) Trier

- Collecte sélective du verre

<u>Objectifs</u>	1ère étape 93-95	2ème étape 96-98
Renforcement de la collecte par apport volontaire	40 %	75 %

Partenariat

B.S.N.

- Collecte sélective des papiers

<u>Objectifs</u>	1ère étape 93-95	2ème étape 96-98
Collecte par apport volontaire	10 %	21 %
Collecte à la source avec plastiques (30% pop.)	-	

Partenariat

ECO EMBALLAGES S.A.

#### - Collecte sélective des flacons plastique

<u>Objectifs</u>	1ère étape 93-95	2ème étape 96-98
Collecte par apport volontaire	10 %	25 %
Collecte à la source avec pa- piers (30% pop.)	-	

#### Partenariat : ECO-EMBALLAGES

#### - Collecte sélective multimatériaux

Matériaux : papiers-cartons-plastiques-métaux

<u>Objectifs</u>	1ère étape 93-95	2ème étape 96-98
Collecte par apport volontaire	Expérimentation 1500 t/an envir.	Extension à 20.000 t/an
Collecte à la source	20.000 hab. environ	250.000 hab. environ

Partenariat : . Industriels possédant un centre de tri agréé en 1ère phase . ECO-EMBALLAGES

- Collecte spéciale des cartons de commerces des centres villes en liaison avec les professionnels de la récupération et du recyclage (FEDEREC).

- Centre de tri

- Création d'un centre de tri des déchets ménagers recyclables de 20.000 t/an extensible à 30.000 t/an.

- Collecte sélective des déchets ménagers toxiques.

2) Recycler :

- Les emballages

- Recyclage des emballages domestiques en papiers-cartons-plastiques-métal, triés dans les collectes sélectives, auprès des industriels de chaque filière en partenariat avec ECO-EMBALLAGES.

- Recyclage du verre par B.S.N.

- Les ferrailles

- Tri et recyclage des ferrailles contenues dans les mâchefers de l'UIOM de Cenon et celles issues des collectes sélectives, en fonction des débouchés.

- Déchetteries

- Après dix ans d'expérience sur les déchetteries, la Communauté Urbaine entend conserver un rôle de pionnier en cette matière. Elle fera évoluer celles-ci vers des unités plus performantes réservées aux particuliers sous leur appellation d'origine : "CENTRES DE RECYCLAGE".

- Augmentation et développement des actions de tri sur les déchets verts, le bois, les textiles...

- Recueil au profit d'associations caritatives des objets recyclables pour réemploi (électroménager, vêtements, jouets...)

- Création de quelques centres de recyclage (3 ou 4) réservés aux professionnels moyennant participation aux frais.

3 - Incinerer :

- Création d'une usine d'incinération d'une capacité de 160.000 t/an correspondant à :

- . 120.000 t/an de déchets ménagers
- . 40.000 t/an de déchets industriels banals et boues d'épuration

- Réservation de possibilités d'extension d'un four supplémentaire (soit 80.000 T/an) pour les déchets issus des communes du département situées hors CUB en fonction des orientations qui seront prises dans le cadre du Schéma Départemental.

#### **4 - Valoriser :**

##### **- Valorisation énergétique**

- Valorisation de la vapeur produite par l'incinération des déchets auprès d'industriels et d'E.D.F. sous forme d'électricité.

- Valorisation du biogaz de la décharge du Bourgailh auprès de l'aéroport ou par production d'électricité.

##### **- Compostage**

- Création d'un ou plusieurs centres de compostage des déchets verts collectés, par les communes de la Communauté, ou apportés par les professionnels implantés sur la Communauté et les Services d'Espaces Verts municipaux et les usagers.

##### **- Mâchefers**

- Valorisation des mâchefers de l'UIOM de CENON après déferraillage, traitement et inertage, en matériaux de voirie.

#### **5 - Réhabiliter :**

- Aménagement paysager de la décharge du Bourgailh après couverture, et collecte du biogaz
- Aménagement du site de la décharge de Labarde et constitution d'un massif forestier

#### **6 - Traiter les "ultimes" :**

- Création d'un ou plusieurs centres techniques d'enfouissement pour les refus du centre de tri, des déchetteries, du compostage, non incinérables et les mâchefers de l'UIOM de Cenon non valorisables dans le cadre des orientations du schéma départemental.
- Inertage des cendres des UIOM par vitrification à la torche à plasma sur le site de la nouvelle usine après expérimentation favorable.
- Recherche d'un centre technique d'enfouissement pour déchets toxiques en partenariat avec le Département et la Région pour ceux issus des ménages.

#### **7 - Communiquer :**

- Mise en place d'une campagne de communication, auprès des usagers, sur le PLAN TRIVAC.

- Accompagner chaque action nouvelle, d'une campagne de communication spécifique
- Assurer la pérennité des actions mises en place, par des campagnes répétitives de communication, et des sondages permettant de mesurer la satisfaction des usagers.

#### **8 - Coordonner collectes des déchets et propreté des villes :**

- Extension, après adoption, des expérimentations de collecte par points fixes dans les hypercentres facilitant l'intervention des communes en matière de propreté du domaine public.

### **III - MISE EN OEUVRE DU PLAN TRIVAC POUR L'ANNEE 1993**

La réalisation du PLAN TRIVAC passe par la mise en oeuvre, en 1993, de diverses actions :

#### **1 - Collectes sélectives**

Les collectes sélectives seront implantées progressivement sur l'ensemble du territoire communautaire par des procédés à définir dans le cadre des phases 3 et 4 de l'étude de valorisation des déchets ménagers, confiée au BETURE-SETAME, en concertation avec les Maires. Ces procédés seront définis en fonction du type d'habitat, de la participation des usagers, des objectifs à atteindre, des incidences sur la collecte des O.M., du partenariat d'ECO-EMBALLAGES. A noter que les phases 3 et 4 de l'étude seront réalisées dans le 1er semestre 1993.

Des expérimentations de collectes sélectives par apport volontaire, ou à la source, mono et multimatériaux, seront engagées dès 1993, et les conventions correspondantes seront proposées à ECO-EMBALLAGES.

Une expérimentation de collecte spécifique, à la demande, des déchets toxiques des ménages sera lancée en 1993.

#### **2 - Les centres de recyclage**

La phase 3 de l'étude sur la valorisation des déchets ménagers définira les moyens à mettre en oeuvre dans les déchetteries pour les faire évoluer vers des centres de recyclage, adaptés aux particuliers.

Au vu de ces résultats :

- Une expérimentation de cette évolution sera entreprise sur 2 ou 3 déchetteries, dès 1993.
- L'étude et l'implantation de centres de recyclage réservés aux professionnels seront engagées en 1993, en concertation avec les Maires, les organisations et les professionnels concernés.

- De nouvelles conventions de partenariat seront proposées aux associations caritatives pour le recyclage d'objets pour réemploi (électroménager, vêtements, jouets...)
- Un partenariat avec les industriels sera recherché pour le traitement, le recyclage ou la destruction des déchets toxiques en quantité dispersée (D.T.Q.D.).

### 3 - Complexe technique de l'environnement

Dès 1993, la Communauté Urbaine conclura un contrat de partenariat avec des professionnels du traitement des déchets, pour la réalisation et l'exploitation d'un complexe technique de l'environnement, implanté sur des terrains réservés à la station d'épuration de Clos de Hilde, étant précisé que les possibilités d'extension de cette station, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, devront être impérativement préservées.

Ce centre comprendrait :

- Un centre de tri des déchets ménagers recyclables de 20.000 t/an extensible à 30.000 t/an.
- Une unité d'incinération/valorisation énergie de 160.000 t/an de capacité dont 120.000 t/an de déchets ménagers et 40.000 t/an de déchets industriels banals et boues d'épuration, avec possibilité d'extension pour les déchets ménagers des communes du département situées hors Communauté Urbaine, limité à un four supplémentaire (soit 240.000 T/an au total maximum).
- Un centre d'inertage par fusion des cendres issues du traitement des fumées des UIOM de la Communauté.
- Eventuellement, un centre de compostage des déchets verts si les emprises le permettent.

### 4 - Unités de valorisation

#### - Compost :

La Communauté passera contrat avec les entreprises spécialisées, pour le compostage des déchets verts.

La phase 3 de l'étude sur la valorisation des déchets ménagers déterminera le, ou les sites les mieux adaptés pour ces traitements et les modalités de commercialisation du compost.

#### - Mâchefers :

La Communauté passera contrat auprès d'industriels qualifiés, pour le traitement des mâchefers de l'UIOM de Cenon, en vue de la valorisation des ferrailles qu'ils contiennent et, éventuellement, en fonction des résultats d'expérimentations en cours, la préparation de matériaux pour la constitution des corps de chaussée réalisés par la Communauté.

- Biogaz :

Après réalisation des travaux de couverture de la décharge du Bourgailh à Pessac, la Communauté fera installer, sous sa Maîtrise d'Ouvrage, le réseau de collecte, avec traitement éventuel, du biogaz accompagné d'un système de destruction permettant de garantir, en toute circonstance, la protection de l'environnement.

Parallèlement, la Communauté organisera une consultation auprès des industriels intéressés pour l'exploitation et la valorisation énergétique de ce biogaz, sous une forme respectant au mieux l'environnement.

5 - Les centres techniques d'enfouissement

- Le Bourgailh :

Comme le prévoit la convention entre la Communauté et la Ville de Pessac, notre Etablissement aménagera un parc paysager qui sera remis fin 1997 à cette commune, pour ouverture au public.

- Labarde :

La Communauté s'engage, par convention avec la Ville de Bordeaux, à réhabiliter dans un délai de 5 ans maximum, la décharge de Labarde, par aménagement forestier.

- Autres sites :

Dans le cadre du schéma départemental en cours d'élaboration, tous les Maires de la Communauté seront consultés pour l'implantation d'un ou plusieurs centres techniques d'enfouissement de déchets ultimes :

- refus non incinérables du centre de tri,
- produits non toxiques, non valorisables et non incinérables reçus dans les déchetteries,
- refus non incinérables du compostage,
- mâchefers de l'UIOM de GENON non valorisables,

- Enfouissement des déchets toxiques :

La Communauté Urbaine interviendra en coordination avec le Département et la Région pour la recherche d'un centre technique d'enfouissement de déchets toxiques.

6 - La communication

En 1993, la Communauté lancera une consultation auprès des cabinets spécialisés dans la définition d'une stratégie pour un plan de communication sur les déchets en s'appuyant sur les conclusions de la phase n° 4 de l'étude de valorisation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir :

- approuver le PLAN TRIVAC - Etape 93/98

- décider de sa mise en oeuvre immédiate

- autoriser M. le Président à intervenir auprès de la Commission Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et de l'ensemble des organismes agréés tels que l'ADEME, l'AREDRA, ECO EMBALLAGES susceptibles d'apporter une aide financière à la Communauté Urbaine.

- autoriser le lancement des phases 3 et 4 de l'étude de faisabilité relative à la valorisation des déchets et leur financement sur les crédits budgétaires de l'exercice en cours.

(Les conclusions mises aux voix sont adoptées).

FAIT et DELIBERE, au Siège de la Communauté Urbaine,

à BORDEAUX, le 18 JANVIER 1993

Pour expédition conforme,

P/LE PRESIDENT  
Le Vice Président



  
Hugues MARTIN

Reçu à la Préfecture  
de la Gironde  
Le 2 FEV. 1993